

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

LOI N° 001/AL/78 PORTANT RATIFI-
CATION DE LA CONVENTION DE L'UNION PANA-
FRICAINE DES TELECOMMUNICATIONS.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE.

VU, les articles 7, 9, 14 et 15 de la Constitution ;
APRES en avoir délibéré,

ADOpte la Loi dont la teneur suit :

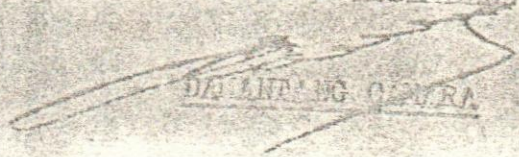
ARTICLE 1^{er} / Est ratifiée la Convention de l'Union Panafricaine
des Télécommunications signée à ADDIS ABEBA LE 7 DECEMBRE 1977.

ARTICLE 2 / La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal
Officiel de la République de Guinée et communiquée partout où
besoin sera.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique./.-

CON/KRY, le 6 JANVIER 1978

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE


DA DAUD KRY